

REUNION DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, dans la salle de réunions de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 11 mars 2025 sous la présidence de Monsieur KECHICHIAN Max, Maire.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, RUIZ Agnès, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTES EXCUSEES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à RUIZ Agnès, COLELLA Marion.

ABSENTS : GUINAND Renée, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, SOULIER Magaly.

SECRETAIRE : RUIZ Agnès.

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni en nombre prescrit par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Agnès RUIZ, secrétaire pour toute la durée de la session.

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 a été **ADOPTÉ** à l'unanimité.

III – DENOMINATION DE VOIRIES – 2025/01

S/Préfecture de Vienne
le 11 avril 2025

La séance continuant, monsieur Carcel explique que pour permettre l'adressage correct des constructions situées aux Lotissements « Clos de Neyve », « Jardins de Neyve » et « Bergeronnettes », il convient de donner des noms à leurs voies internes.

Après réflexion, la commission voirie propose les appellations suivantes :

- Route du Clos de Neyve : depuis l'intersection avec la VC2 jusqu'à l'intersection avec la VC7 ;
- Rue des Tours : depuis l'intersection avec la VC2 jusqu'à la limite de la parcelle D533 ;
- Allée des Remparts : depuis l'intersection « rue des Tour / parcelle D278 » jusqu'à l'intersection « parcelle D303 / rue des Tours » ;
- Rue des Bergeronnettes : depuis l'intersection avec la VC2 jusqu'au bas du lotissement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE** les dénominations précitées.

IV – SYNDICAT ISEROIS DES RIVIERES RHONE AVAL – RETROCESSION D'UNE PARCELLE SITUEE AU BIEF – 2025/02

S/Préfecture de Vienne
le 11 avril 2025

Dans le cadre de la régularisation foncière des ouvrages de prévention des inondations dont le SIRRA est gestionnaire, la finalisation de la maîtrise foncière de la plage de dépôts située sur l'Abereau, au Bief à Serpaize, est en cours. Le SIRRA souhaite acquérir les parcelles privées B103 et B90 pour partie et va prochainement lancer les démarches auprès de ces héritiers en ce sens.

Sur l'emprise de l'ouvrage, entre les parcelles 90 et 103, une bande non cadastrée faisant partie du domaine public de la commune de Serpaize et correspondant à un ancien tracé de l'Abereau nécessite son déclassement pour que le SIRRA puisse en être propriétaire.

Cela implique que la commune de Serpaize valide le déclassement de la bande non cadastrée et après numérotation cadastrale de cette bande, accepte une rétrocession de la nouvelle parcelle au SIRRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle non cadastrée située entre les parcelles B103 et B90-B181 d'une superficie approximative de 6a47ca (cf projet de division ci-joint) ;
- **AUTORISE** la rétrocession par la Commune de ladite parcelle au profit du SIRRA après que celui-ci aura fait procéder à la numérotation cadastrale de cette bande ;
- **PRECISE** que cette rétrocession interviendra à titre gracieux et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette rétrocession.

V – ECOLE PRIMAIRE – SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE – 2025/03

S/Préfecture de Vienne
le 2 avril 2025

La séance continuant, l'Assemblée est appelée à délibérer sur la demande transmise par les élèves de la classe de CM2 sollicitant l'octroi d'une subvention pour une classe de découverte à Villars de Lans du 14 au 18 avril prochains soit 31 enfants pour un coût de 11 580 euros (hors transport).

Afin de soulager la participation des familles, monsieur le Maire propose une participation financière de 3 000 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour la classe de découverte à Villars de Lans.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025.

VI – FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – 2025/04

S/Préfecture de Vienne
le 2 avril 2025

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée les demandes de subventions transmises par :

1/ la MJC de Serpaize pour l'acquisition de matériel de scène destiné à améliorer la qualité sonore des concerts organisés

2/ le Tennis Club de Serpaize pour l'achat d'un ordinateur

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser les subventions exceptionnelles suivantes :
 - ° MJC de Serpaize 500 €
 - ° Tennis Club de Serpaize..... 300 €
- **DIT** que ces crédits seront imputés au compte 65748 du budget 2025.

VII – SINISTRE – RECUPERATION DE LA FRANCHISE DUE A LA COLLECTIVITE – 2025/05

S/Préfecture de Vienne
le 2 avril 2025

La séance continuant, monsieur le Maire explique qu'en février 2024, nous avons déclaré un sinistre auprès de notre assureur : deux enfants avaient cassé l'arrêt d'urgence situé à l'extérieur à côté du portail du groupe scolaire. Le montant des réparations s'est élevé à 548 euros.

Monsieur le Maire a reçu les enfants avec leurs parents lesquels ont fait la déclaration auprès de leurs assureurs respectifs. Le sinistre est pris en charge par ces assurances mais une franchise est appliquée aux assurés laquelle est à régler auprès de notre assureur.

Hors, malgré les relances de notre assureur, Groupama, et nos propres relances, il est constaté que la franchise due par un des parents n'a pas été soldée. En conséquence, au vu du montant de la franchise de 137 euros, Groupama demande à la collectivité d'établir un titre de recettes à l'encontre du débiteur.

L'Assemblée, entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un titre de recettes de 137 euros à l'encontre de Mr Coudray David pour le paiement de sa franchise suite au sinistre causé en février 2024 par son fils sur l'arrêt d'urgence situé à l'extérieur à côté du portail du groupe scolaire.

VIII – CONVENTION PEDT LABELISE PLAN MERCREDI – 2025/06

S/Préfecture de Vienne
le 2 avril 2025

La convention relative au « Projet EDucatif Territorial labélisé Plan Mercredi » a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans ce cadre en faveur des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires des communes de Chuzelles, Luzinay, Villette de Vienne, Seyssuel et Serpaize.

Le « Projet EDucatif Territorial labélisé Plan Mercredi » précise la prise en compte de l'inclusion des enfants en situation de handicap, les horaires scolaires et périscolaires, la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées, ainsi que les tarifs.

Il comprend également le projet pédagogique du mercredi présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Le « Projet EDucatif Territorial labélisé Plan Mercredi » est mis en place en partenariat avec le centre des milles loisirs intercommunal de Luzinay. Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le pilotage du projet est assuré par le centre des milles loisirs intercommunal de Luzinay en s'appuyant sur un comité de pilotage constitué de la CAF, des mairies et des parents d'élèves des différentes communes.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention relative au « Projet EDucatif Territorial labélisé Plan Mercredi » qui sera signée conjointement par la DASEN, la CAF et les communes de Chuzelles, Luzinay, Villette de Vienne, Seyssuel et Serpaize.

IX – MANDATS AU CDG38 POUR REPRESENTER LA COMMUNE ET NEGOCIER EN SON NOM LORS DES CONSULTATIONS POUR LES PRESTATIONS SOCIALES – 2025/07

S/Préfecture de Vienne
le 2 avril 2025

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose divers contrats-groupes aux employeurs affiliés et non-affiliés du département :

- 1- Convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel s'achève le 31 décembre 2025),
- 3- Contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel s'achève le 31 décembre 2026).
- 4- Convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- Convention proposant des titres restaurant à effet du 1^{er} janvier 2026,
- 2- Convention de mutuelle santé à effet du 1^{er} janvier 2026 ou 2027,
- 3- Contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Aussi, afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu. Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** mandats au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
 - 1- Les titres restaurant,
 - 2- La mutuelle santé,
 - 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

X – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET DIVERS

ASSOCIATIONS

La MJC avait des difficultés financières l'année dernière et la commune l'a aidée à repartir notamment en subventionnant l'achat de matériel de musique. Nathalie Poulet rappelle que l'aide était conditionnée à ce que la MJC apporte sa collaboration lors de manifestations communales. Elle précise que lors du caravan'jazz, l'association était venue mais n'avait pas vraiment aidé, cette année pour le festival de l'humour ses représentants n'ont pas répondu au mail qui leur demandait de participer à l'organisation. Hakim Messaoudi ajoute que, comme dans certaines villes, on peut tout à fait demander une contrepartie à l'attribution d'une subvention communale. Le Maire fera un courrier à la MJC pour leur rappeler ces points et leur demander leur contribution aux manifestations.

CARAVAN'JEUX

Nathalie Poulet et Hakim Messaoudi ont assisté à une réunion d'organisation du Caravan'Jeux. C'est une manifestation gratuite pour les communes et les participants de 16h à 21h du 27 juin au 13 juillet. La préférence pour Serpaize serait le 29 juin. Ils ont pensé à l'association des jeunes de Serpaize pour tenir une buvette/restauration. Comme cela se déroule durant le Jazz à Vienne, l'Agglo n'a plus de chapiteau disponible, il faudra également du matériel : tables, mange-debout, passe-câbles... Le repas de midi des six intervenants du Caravan'Jazz est à la charge de la commune. La prochaine réunion se tient le 18 avril.

ENVIRONNEMENT - DECHETS

Le Maire a rencontré le service « Environnement-Déchets » de Vienne Agglo pour installer un site de compostage route du Valeron. Ce site est réservé aux immeubles collectifs qui ne disposent pas de composteurs individuels. C'est d'ailleurs une forte demande des habitants de ces immeubles collectifs. Notre service technique s'est chargé de couper la végétation, de préparer le sol et l'Agglo viendra installer les composteurs. L'entreprise Garnier viendra couper les racines de l'arbre qui gênent. C'est l'occasion pour l'Agglo de faire de la communication afin de faire baisser les tonnages car cela représente un budget conséquent. L'inauguration aura lieu le 5 avril.

Le nettoyage de printemps s'est déroulé le 15 mars organisé avec le concours de l'association de chasse de Serpaize. 60 enfants y ont participé, c'est un vrai succès. Les grands axes tels que la route de l'église concentrent le plus de déchets. Il est fait remarquer que lors du ramassage des bennes de tri au cimetière, il a été constaté que des déchets s'envolent lors de la manipulation des bennes vers le camion.

AGRICULTURE

L'Agglo va lancer une consultation pour la mise en œuvre d'un dispositif de prévisions météorologiques expertisées pour les communes qui le souhaitent et les agriculteurs pourraient en bénéficier via leur commune. Il a répondu que la commune n'était pas intéressée à participer à cette consultation.

Raymond Carcel informe que l'Agglo organise son printemps des fermes le 17 mai prochain pour découvrir des fermes et des produits d'agricultrices et d'agriculteurs de Vienne à Condrieu.

Le 24 mai se tiendra le Vélo Village à Saint Cyr sur le Rhône.

AGENDA

1^{er} avril : festival de l'humour

5 avril : inauguration site de compostage route du Valeron

14 avril : CCAS à 18h15

14 avril : conseil municipal à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée le 17 mars 2025 à 20 h 30.

Le Maire,
Max Kéchichian

Le secrétaire de séance,
Agnès Ruiz

**COMPTE-RENDU APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2025**